



ATTESTATION DE FIN DE STAGE

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom de la société : **TERHOMA**

N° de SIRET : **833 713 209 00017**

Siège social : **23 rue des Ecoles Jean BAUDIN pôle Blaise pascal
78114 Magny-les-Hameaux**

N° téléphone de l'entreprise : **06 27 63 03 13**

Mail: **stephane.theri@terhoma.org**

certifie que

LE STAGIAIRE

Nom : **Frédéric VANMARCKE**

Téléphone : **06 60 24 54 43**

Email : **frédéric.vanmarcke@free.fr**

ÉTUDIANT EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire) :

Développement Web

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

Webforce3 Paris (formation session DWWM-6-TRAPPES)

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DURÉE DU STAGE : 2 mois soit 280H

Dates de début et de fin du stage : du 01/06/2020 au 24/07/2020

Représentant une durée totale de 8 semaines

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutive ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutive ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE AU STAGIAIRE

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art.D.124-9).

COMMENTAIRES DU TUTEUR (évaluation, retour sur le stage) :

Frédéric était un stagiaire très engagé, et très motivé.
Il a su prendre avec maturité le leadership de l'équipe et optimiser les fonctionnalités demandées dans le cahier des charges.
Il a également su être force de proposition pour de nombreuses fonctionnalités très utiles au bon fonctionnement de la plateforme et surtout à sa sécurisation.

Fait à TRAPPES le 24 juillet 2020

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

J. MENIZO
Z.S.
Président